

## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du 23 MARS 2015

### NOMBRE DE MEMBRES :

|                                  |    |                                       |            |
|----------------------------------|----|---------------------------------------|------------|
| Afférents au Conseil Municipal : | 19 | Qui ont pris part à la délibération : | 18         |
| En exercice :                    | 19 | date de la convocation :              | 16/03/2015 |
| Présents :                       | 16 | date d'affichage :                    | 16/03/2015 |

Le vingt trois mars deux mil quinze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LAVEVRE, Maire.

**PRESENTS** : BALLAND Daniel ; BILBOT Sylvie ; CHAUDRON François ; GAUTHEY-GENIN Bernadette ; LAVEVRE Daniel ; LEB Christian; LOUET Catherine ; MERAT Nicolas ; POUPON Sylvain ; ROBIN Gilbert ; RONDOT Sandrine ; SKRZYPCZAK Marie-Claude ; TARANCHON Coralie ; PAQUIS Agnès ; CHARRONNAT Sébastien ; Bruno SOLDATI

**EXCUSEES** : GARCIA Marie (a donné procuration à RONDOT Sandrine) ; FUMEY Sophie (a donné procuration à PAQUIS Agnès)

**ABSENT** : OGEAS Emmanuel

**Secrétaire de séance** : RONDOT Sandrine

***Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 16/02/2015, M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a signée depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.***

Cette DIA concerne les immeubles suivants :

- ZK 75
- AD 175
- AD 177

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2015-03-23-013 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 / budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à IS-SUR-TILLE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **N° 2015-03-23-014 : vote du compte administratif 2014/budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

|                           | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>           | 244 437.40 €          | 1 066 668.18 €        |
| <b>Recettes</b>           | 144 792.52 €          | 1 171 125.81 €        |
| <b>Excédent / Déficit</b> | -99 644.88 €          | + 104 457.63 €        |

### **N° 2015-03-23-015 : Affectation du résultat 2014 / Commune :**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 104 457.63 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014</b> |                       |
|---|-----------------------|
| Résultat de l'exercice  | + 104 457.63 €        |
| Résultats antérieurs  | + 188 448.47 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>  | <b>+ 292 906.10 €</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>             |                       |
| <b>Solde d'exécution cumulé</b>                                     | - 142 655.88 €        |
| <b>Solde des restes à réaliser</b>                                  | 0 €                   |
| <b>Besoin de financement</b>  | <b>142 655.88 €</b>   |
| <b>Affectation en réserves R1068</b>                                | <b>142 655.88 €</b>   |
| <b>Report en fonctionnement</b>                                     | <b>150 250.22 €</b>   |

### **N° 2015-03.-23-016 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 / budget de la Régie Eau & Assainissement**

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

-Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à IS-SUR-TILLE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la régie Eau / Assainissement.

-Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

-Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

-Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

-Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 concernant la régie municipale de l'eau et de l'assainissement, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

**N° 2015-03-23-017 : vote du compte administratif 2014/budget Régie Eau & Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de la régie de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

|                           | <b>Investissement</b> | <b>Exploitation</b> |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>           | 60 321.70 €           | 220 544.75 €        |
| <b>Recettes</b>           | 94 370.00 €           | 201 551.24 €        |
| <b>Excédent / Déficit</b> | + 34 048.30 €         | - 18 993.51 €       |

**N° 2015-03-23-018 : Affectation du résultat 2014 / Régie Eau & Assainissement :**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 159 343.09 €,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014</b> |                       |
|--|-----------------------|
| Résultat de l'exercice   | - 18 993.51 €         |
| Résultats antérieurs   | + 178 336.60 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>                                       | <b>+ 159 343.09 €</b> |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>          |                       |
| <b>Solde d'exécution cumulé</b>                                  | + 34 048.30 €         |
| <b>Solde des restes à réaliser</b>                               | 0 €                   |
| <b>Besoin de financement</b>                                     | <b>0 €</b>            |
| <b>Affectation en réserves R106</b>                              | <b>0 €</b>            |
| <b>Report en section d'exploit.</b>                              | <b>159 343.09 €</b>   |

**N° 2015-03-23-019 : approbation du compte de gestion de l'exercice 2014 / budget ZA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à IS-SUR-TILLE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **N° 2015-03-23-020 : vote du compte administratif 2014/budget ZA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Sylvie BILBOT, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

|                                    | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>                    | 15 749.44 €           | 18 619.35 €           |
| <b>Recettes</b>                    | 0 €                   | 18 619.35 €           |
| <b>Excédent déficit année 2014</b> | -15 749.44 €          | 0                     |
| <b>Excédent / Déficit</b>          | - 15 749.44 €         | 0.00 €                |
| <b>Clôture année 2014</b>          | -598 566.67 €         | 0                     |

### **N° 2015-03-23-021 : Affectation du résultat 2014 / ZA :**

Après avoir examiné le Compte Administratif,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014</b> |                       |
|---|-----------------------|
| Résultat de l'exercice  | 0.00 €                |
| Résultats antérieurs  | 0.00 €                |
| <b>Résultat à affecter</b>  | <b>0.00 €</b>         |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>             |                       |
| <b>Solde d'exécution cumulé</b>                                     | - 598 566.67 €        |
| <b>Solde des restes à réaliser</b>                                  | 0,00 €                |
| <b>Report en investissement</b>                                     | <b>- 598 566.67 €</b> |
| <b>Report en fonctionnement</b>                                     | <b>0.00 €</b>         |

### **N° 2015-03-23-022 : Fiscalité locale – Vote des taux pour 2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, et L.2312-1 et suivants à L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'Etat n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales, et du prélèvement au titre de la garantie individuelle de ressources (GIR),

Après avis de la Commission des Finances en date du 9 mars 2015,

Considérant la conjoncture économique générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter de 2% pour 2015 les taux d'imposition,

- PRÉCISE que les taux d'imposition pour l'année 2015 seront donc les suivants :
  - ❑ Taxe d'Habitation : 15.39 %
  - ❑ Taxe Foncière Bâti : 19.31 %
  - ❑ Taxe Foncière Non Bâti : 42.89 %
  - ❑ CFE : 17.57 %

**N° 2015-03-23-023 : vote du budget primitif 2015 / budget général :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Après avis de la Commission des Finances en dates des 26 février et 9 mars 2015,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

|                              | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>              | 337 155.88 €          | 1 251 635 €           |
| <b>Recettes</b>              | 337 155.88 €          | 1 272 747.52 €        |
| <b>Excédent prévisionnel</b> | 0                     | + 21 112.52 €         |

- PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

**N° 2015-03-23-024 : vote du budget primitif 2014 / Régie Eau & Assainissement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Sylvie BILBOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

|                                | <b>Investissement</b> | <b>Exploitation</b> |
|--------------------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses</b>                | 94 128.52 €           | 304 601.00 €        |
| <b>Recettes</b>                | 204 992.22 €          | 362 617.61 €        |
| <b>Excédents prévisionnels</b> | 110 863.70 €          | 58 166.61 €         |

- PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M49.

**N° 2015-03-23-025 : vote du budget primitif pour l'exercice 2015 / budget ZA :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Sylvie BILBOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

|   | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Dépenses</b>                         | 0 €                   | 660 000 €             |
| <b>Recettes</b>                         | 660 000 €             | 660 000 €             |
| <b>Déficit des exercices antérieurs</b> | - 598 566.67 €        | 0.00 €                |

- PRECISE que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec les dispositions de la nomenclature M14.

### **N° 2015-03-23-026 :**

**Objet : ECOQUARTIER AMI  
VALIDATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN GENERAL D'AMENAGEMENT**



### **EXPOSÉ**

Le 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées. Ce contrat de concession est daté du 15 décembre 2011.

Cette décision marque l'engagement par notre commune de réaliser une vaste opération de requalification de l'ancien site industriel AMI-LINPAC, en vue d'en faire un quartier à dominante résidentielle de grande qualité paysagère et environnementale, actif et convivial.

Suite à la passation du contrat de concession la SPL du Seuil de Bourgogne a conduit les démarches préliminaires qui permettront l'accomplissement de cette opération.

#### *Nota bene :*

*Il est rappelé que le contrat de concession en vigueur prévoit seulement de :*

- *Obtenir les financements et faire l'acquisition de l'ancien tènement industriel.*
- *Relancer les études nécessaires (urbanisme, environnement, techniques) permettant à la collectivité de décider le lancement de la phase opérationnelle.*

*Un avenant à ce contrat de concession précisera les éléments du projet retenus par la collectivité (périmètre définitif, projet urbain, programme, phasage, dispositions financières dont bilan prévisionnel, modalités de financement, mode de réalisation, etc.).*

En 2012, la SPL a principalement consacré son action à la recherche de financements et au rachat du site industriel à la société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise (Semaad), précédent aménageur du site.

Elle a également assuré le recrutement de son chef de projet aménagement/construction et conclu les marchés auprès des prestataires chargés des études pré opérationnelles.

En 2013, l'intervention de la SPL a concerné :

- La reprise des diagnostics urbains, paysagers et environnementaux.
- Le lancement d'études spécialisées dans le domaine sites et sols pollués en raison d'imprécisions et de lacunes laissées par le précédent aménageur dans ce domaine.
- La communication avec la parution du premier numéro du journal de l'écoquartier axé sur la philosophie générale de ce projet.

En 2014, la SPL a agi pour :

- parfaire la connaissance de l'état environnemental de l'ancien site industriel en achevant les investigations complémentaires sur les pollutions résiduelles. Ces investigations complémentaires ont d'ailleurs fait l'objet d'une communication à la population avec l'édition du journal de l'écoquartier n°2 consacré à ce sujet.
- concevoir un plan général d'aménagement cohérent et équilibré entre les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille en s'appuyant sur une démarche de gestion des pollutions résiduelles adaptée et en apportant quelques évolutions par rapport au programme initial
- préparer le maintien sur place des activités de la société BWT rotomoulage

Il est désormais proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les grandes orientations du plan général d'aménagement de l'écoquartier AMI présenté par la SPL Seuil de Bourgogne. L'objet de cette décision est de figer une trame générale et des principes d'aménagement en se gardant la possibilité d'opérer des adaptations futures (typologies et fonctions notamment).

## **Ecoquartier AMI | Plan général d'aménagement**

Is-sur-Tille – Marcilly-sur-Tille



Ce projet repose sur les principes suivants :

- Intégration et valorisation des contraintes liées aux pollutions résiduelles et à la topographie du site.







Les mesures de gestion proposées pour les pollutions résiduelles mises en évidence sur le site industriel AMI-LINPAC sont composées :

- de la suppression des sources de pollution
- du confinement sur site des terres excavées non réutilisables (merlons paysagers)
- et de la réutilisation sur site des terres excavées faiblement contaminées

Le plan masse de composition de l'écoquartier AMI a été adapté à ce plan de gestion des pollutions résiduelle qui constitue la clé de l'aménagement de ce site. Ainsi le confinement des sources de pollution permet la création de merlons paysagers qui offrent le triple avantage d'absorber des ruptures topographiques brutales liées au passé industriel, d'assurer la continuité du grand espace public paysager nord-sud et de favoriser la création d'un espace tampon entre les zones résidentielles et les activités de BWT Rotomoulage.

- *Vu la délibération du Conseil municipal d'Is-sur-Tille du 12 décembre 2011 confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier AMI à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées.*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Marcilly-sur-Tille du 12 décembre 2011, confiant la réalisation de l'opération d'aménagement de l'écoquartier AMI sur le territoire de Marcilly-sur-Tille à la SPL du Seuil de Bourgogne sous la forme d'une convention de prestations intégrées.*
- *Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la SPL du Seuil de Bourgogne en date du 14 décembre 2011 acceptant les contrats de concession avec les communes d'Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.*
- *Vus les contrats de concession passés entre la SPL du Seuil de Bourgogne et les communes d'Is-sur-Tille et de Marcilly-sur-Tille datés du 15 décembre 2011.*
- *Vue la présentation effectuée devant le Conseil Municipal par la SPL Seuil de Bourgogne et l'Atelier Villes & Paysage le 25 février 2015*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de valider les grandes orientations du plan général d'aménagement de l'écoquartier AMI, reconversion de l'ancien site industriel AMI-LINPAC à Is-sur-Tille et Marcilly-sur-Tille.

#### **N° 2015-03-23-027 : création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet :**

Considérant l'augmentation des travaux administratifs à la mairie, notamment en matière de communication (nouvelles technologies/site internet), archivage, etc...,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe permanent à raison de 30 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,
- **DEMANDE** l'avis du Comité technique paritaire pour la suppression du poste d'Adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, dès la nomination de l'agent concerné sur son nouveau poste,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **FIN DES DELIBERATIONS.**

*La séance est levée à 21H00.*